BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE n° 103 (1^{er} juillet au 30 septembre 2006)

Arrêté de la Direction de la protection judiciaire de la jeunesse

Arrêté portant délégation de signature du directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse du Centre - Limousin - Poitou-Charentes

DPJJ 2006 CAB/27-06-2006

NOR: JUSF0650135A

Le directeur régional de la Protection judiciaire de la jeunesse du Centre – Limousin – Poitou-Charentes,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat ;

Vu le décret n° 2005-534 du 24 mai 2005 portant déconcentration en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 22 juillet 2005 relatif à la déconcentration de certains actes de gestion de personnels des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 17 mars 2004 portant nomination de M. Charles BRU, directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse de la région Centre-Limousin-Poitou-Charentes;

Vu l'arrêté du 8 novembre 2004 portant nomination de M .Dominique PERIGOIS, directeur régional adjoint ;

Vu le contrat en date du 01 avril 1986 nommant Mme Annie BELLETESTE, chargée de la gestion des ressources humaines, à la direction régionale.

ARRETE

Article 1

Délégation de signature est donnée à M. Dominique PERIGOIS, directeur régional adjoint de la région Centre- Limousin -Poitou - Charentes pour les actes qui concernent :

1°. Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires :

L'octroi des congés annuels, le suivi du compte épargne-temps, l'octroi des congés de maternité ou pour adoption, l'octroi des congés de paternité, l'octroi ou le renouvellement des

congés ordinaires de maladie, l'octroi du congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie, l'imputabilité au service des maladies et accidents, la validation des services pour la retraite, les cumuls d'activités, autorisations d'absence, sauf celles délivrées à titre syndical.

2°. Pour les agents non titulaires :

Le recrutement, l'octroi des congés annuels, le suivi du compte épargne-temps, l'octroi des congés de maternité ou pour adoption, l'octroi du congé de paternité, l'octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie, l'octroi du congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie, l'imputabilité au service des maladies et accidents, les autorisations d'absence.

Article 2

Délégation de signature est donnée à Mme Annie BELLETESTE, chargée de la gestion des ressources humaines, à la direction régionale pour les actes qui concernent :

1°. Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires :

L'octroi des congés annuels, le suivi du compte épargne temps, l'octroi des congés de maternité ou pour adoption, l'octroi du congé de paternité, l'octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie, l'octroi du congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie, la validation des services pour la retraite.

2°. Pour les agents non titulaires :

Le recrutement, l'octroi des congés annuels, le suivi du compte épargne-temps, l'octroi des congés de maternité ou pour adoption, l'octroi du congé de paternité, l'octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie, l'octroi du congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel du ministère de la justice et affiché dans les locaux du service délégataire.

Fait à Orléans le 27 juin 2006

Le directeur régional

Charles BRU